



# JOURNAL OFFICIEL

## District Seine & Marne

### SOMMAIRE

- Infos PV Commission de Discipline du 17.06.26
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 25.06.26
- PV Commission Statut de l'Arbitrage du 23.06.26



### HORAIRES SPÉCIAUX

Merci aux clubs de bien vouloir adresser par courriel officiel leurs demandes d'horaires spéciaux pour la saison 2026 - 2027

### ENGAGEMENTS



Merci aux clubs qui n'ont pas encore finalisé leurs engagements de le faire le plus rapidement possible

Liste des clubs en page intérieure

### **Les calendriers généraux 2026-2027 sont disponibles !**

Le District est heureux d'annoncer la publication des **calendriers généraux de la saison 2026-2027**, validés par le **Comité Directeur du 11 juin 2026**.

Les calendriers des compétitions suivantes sont disponibles dans ce journal :

- Seniors
- Dimanche Matin
- U18
- U16
- U15
- U14



Ces calendriers précisent les principales dates de la saison : journées de championnat, tours de coupes et périodes clés de l'exercice 2026-2027. Ils constituent le document de référence pour l'organisation des compétitions.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance dès à présent et à intégrer ces échéances dans la préparation de leur saison.

### **ENTENTES**

Rappel de la procédure

**Les demandes d'entente doivent maintenant être réalisées par les clubs directement via FOOTCLUBS**

#### **Onglets ORGANISATION - VIE DES CLUBS**

L'entente est à créer par le club support

et à valider par l' / les autre (s) club (s)

Merci de bien vouloir indiquer dans l'onglet 'motif de l'entente' le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2026/2027

Pour toute question merci de contacter le secrétariat - site de MONTRY

**Néanmoins, avant de demander vos ententes, il faut attendre que le District ait engagé vos équipes dans Footclubs (Prochainement)**

**Nous vous informerons quand les demandes pourront être lancées**

# Agenda du District

MONTRY

## COMITE DIRECTEUR

Mardi 30 juin 2026

18H30

## COMMISSION

Jeudi 2 juillet 2026

Commission de Discipline

-  
16H00



## CALENDRIER GENERAL DIMANCHE MATIN



		Gr à 12	Gr à 10 attente	en Cp 17 - Comité
dimanche	13/09/2026			
dimanche	20/09/2026	J1	*	
dimanche	27/09/2026	J2	*	
dimanche	04/10/2026	J3	*	
dimanche	11/10/2026	*J4(D1)		Coupe T1
dimanche	18/10/2026	J5	*	
dimanche	25/10/2026	Match Remis		
dimanche	01/11/2026 Toussaint	*J4(Hors D1)	*	
dimanche	08/11/2026	J6	*	
mercredi	11/11/2026 Armistice 1918	Match Remis		
dimanche	15/11/2026	Match Remis		Coupe T2
dimanche	22/11/2026	J7	*	
dimanche	29/11/2026	J8	*	
dimanche	06/12/2026	J9	*	
dimanche	13/12/2026	J10	*	
dimanche	20/12/2026	Match Remis		
vendredi	25/12/2026 Noel	<b>TREVE</b>		
dimanche	27/12/2026			
vendredi	01/01/2027 jour de l'An			
dimanche	03/01/2027			
dimanche	10/01/2027	Match Remis		Cadrage T3
dimanche	17/01/2027	J11	*	
dimanche	24/01/2027	J12	*	
dimanche	31/01/2027	J13	*	
dimanche	07/02/2027	Match Remis		
dimanche	14/02/2027	Match Remis		
dimanche	21/02/2027	Match Remis		Coupe (1/8e)
dimanche	28/02/2027	J14	*	
dimanche	07/03/2027	J15	*	
dimanche	14/03/2027	J16	*	
dimanche	21/03/2027	J17	*	
dimanche	28/03/2027	Match Remis		
lundi	29/03/2027 Pâques			
dimanche	04/04/2027	J18	*	
dimanche	11/04/2027	Match Remis		
dimanche	18/04/2027	Match Remis		Coupe (1/4)
dimanche	25/04/2027	J19	*	
samedi	01/05/2027 Fête du travail			
dimanche	02/05/2027	J20	*	
jeudi	06/05/2027 Ascension	Match Remis		
samedi	08/05/2027 Victoire 1945			
dimanche	09/05/2027	Match Remis		
dimanche	16/05/2027	Match Remis		Coupe (1/2)
lundi	17/05/2027 Pentecôte			
dimanche	23/05/2027	J21	*	
dimanche	30/05/2027	J22	J18	
dimanche	06/06/2027			Finale ?



## CALENDRIER GENERAL U14 - U15

		Gr à 12	Gr à 10	Coupe			
samedi	19/09/2026	J1	J1				
samedi	26/09/2026	J2	J2				
samedi	03/10/2026	J3	J3				
samedi	10/10/2026	J4	J4				
samedi	17/10/2026	Match Remis		Coupe			
samedi	24/10/2026	Match Remis					
samedi	31/10/2026	J5	Match Remis				
<b>dimanche</b>	<b>01/11/2026</b>	Toussaint					
samedi	07/11/2026	J6	J5				
<b>mercredi</b>	<b>11/11/2026</b>	Armistice 1918					
samedi	14/11/2026	J7	J6				
samedi	21/11/2026	Match Remis		Coupe			
samedi	28/11/2026	J8	J7				
samedi	05/12/2026	J9	J8				
samedi	12/12/2026	J10	Match Remis				
samedi	19/12/2026	<b>TREVE</b>					
<b>vendredi</b>	<b>25/12/2026</b>				Noel		
samedi	26/12/2026						
<b>vendredi</b>	<b>01/01/2027</b>				jour de l'An		
samedi	02/01/2027						
samedi	09/01/2027	Match Remis					
samedi	16/01/2027	J11	J9				
samedi	23/01/2027	J12	J10				
samedi	30/01/2027	J13	J11				
samedi	06/02/2027	Match Remis		Coupe			
samedi	13/02/2027	Match Remis					
samedi	20/02/2027	J14	Match Remis				
samedi	27/02/2027	J15	J12				
samedi	06/03/2027	J16	J13				
samedi	13/03/2027	J17	J14				
samedi	20/03/2027	J18	J15				
samedi	27/03/2027	Match Remis		Coupe (1/8e)			
<b>lundi</b>	<b>29/03/2027</b>	Pâques					
samedi	03/04/2027	J19	Match Remis				
samedi	10/04/2027	Match Remis					
samedi	17/04/2027	Match Remis		Coupe (1/4)			
samedi	24/04/2027	J20	J16				
<b>samedi</b>	<b>01/05/2027</b>	Fête du travail					
<b>jeudi</b>	<b>06/05/2027</b>	Ascension					
<b>samedi</b>	<b>08/05/2027</b>	Victoire 1945					
samedi	15/05/2027	Match Remis		Coupe (1/2)			
<b>lundi</b>	<b>17/05/2027</b>	Pentecôte					
samedi	22/05/2027	J21	J17				
samedi	29/05/2027	J22	J18				
samedi	05/06/2027			Finale ?			





# CALENDRIER GENERAL SENIORS



		CDF	Gr à 12	Gr à 10 en attente	Ep 77 & Comité
dimanche	30/08/2026	Cadrage Sous réserve			
dimanche	06/09/2026				
dimanche	13/09/2026	T3			
dimanche	20/09/2026		J1	*	
dimanche	27/09/2026	T4	J2	*	
dimanche	04/10/2026		J3	*	
dimanche	11/10/2026	T5	Match Remis		Coupe
dimanche	18/10/2026		J4	*	
dimanche	25/10/2026	T6	Match Remis		
dimanche	01/11/2026	Toussaint	J5	*	
dimanche	08/11/2026		J6	*	
mercredi	11/11/2026	Armistice 1918	Match Remis		
dimanche	15/11/2026	T7	Match Remis		Coupe
dimanche	22/11/2026		J7	*	
dimanche	29/11/2026	T8	J8	*	
dimanche	06/12/2026		J9	*	
dimanche	13/12/2026		J10	*	
dimanche	20/12/2026	32e de Finale	Match Remis		
vendredi	25/12/2026	Noel	<b>TREVE</b>		
dimanche	27/12/2026				
vendredi	01/01/2027	jour de l'An			
dimanche	03/01/2027		Match Remis		Coupe
dimanche	10/01/2027		J11	*	
dimanche	17/01/2027		J12	*	
dimanche	24/01/2027		J13	*	
dimanche	07/02/2027		Match Remis		
dimanche	14/02/2027		Match Remis		
dimanche	21/02/2027		Match Remis		Coupe (1/8e)
dimanche	28/02/2027		J14	*	
dimanche	07/03/2027		J15	*	
dimanche	14/03/2027		J16	*	
dimanche	21/03/2027		J17	*	
dimanche	28/03/2027		Match Remis		Coupe (1/4)
lundi	29/03/2027	Pâques	Match Remis		
dimanche	04/04/2027		J18	*	
dimanche	11/04/2027		Match Remis		
dimanche	18/04/2027		Match Remis		Coupe (1/2)
dimanche	25/04/2027		J19	*	
samedi	01/05/2027	Fête du travail	Match Remis (Hors équipe 1)		
dimanche	02/05/2027	T1 2027/28	Match Remis		
jeudi	06/05/2027	Ascension	Match Remis		
samedi	08/05/2027	Victoire 1945	Match Remis		
dimanche	09/05/2027		J20	*	
dimanche	16/05/2027		Match Remis		
lundi	17/05/2027	Pentecôte	Match Remis		
dimanche	23/05/2027		J21	*	
dimanche	30/05/2027		J22	J18	
dimanche	06/06/2027	T2 2027/28			Finale ?

FINALE

## **ENGAGEMENTS MANQUANTS**

**AU VENDREDI 26 JUIN 2026**

<b>508334 FS ESBLY FOOTBALL</b>	<b>519793 ANNET AS</b>
<b>524239 BOIS LE ROI FC</b>	<b>524330 JOUARRE FC</b>
<b>524730 BOCAGES ELV AMICALE</b>	<b>530281 VERNEUIL L'ETANG USM</b>
<b>535520 ANTILLAIS ROISSY</b>	<b>547565 CHAMPENOIS MAM. VER. FC</b>
<b>554236 EVASION URBAINE TORCY FUTSAL</b>	<b>560805 CROUY S/ OURCQ FOOTBALL</b>
<b>563706 LONGUEVILLE S.C.S.L.S.B</b>	<b>564193 FC CHAPELLES RABLAIS-LES ECRENNES</b>
<b>564382 GOUAIX JFC</b>	<b>564734 CHANTEREINE ASC</b>
<b>565019 FUTSAL MRT</b>	<b>582619 NUSO FOOT</b>

## **ENGAGEMENTS NON CLOTURES – NON REGLES**

**AU VENDREDI 26 JUIN 2026**

<b>565185 NEVOXY SIVRY-COURTRY FC</b>	<b>590521 VARENNES FC</b>
<b>609986 CHEMINOTS EST PARIS</b>	

## **ENGAGEMENTS NON REGLES**

**AU VENDREDI 26 JUIN 2026**

<b>500483 PONTIERRY US</b>	<b>500831 MEAUX CS ACADEMY</b>
<b>525644 LESIGNY USC</b>	<b>530262 BUCEENNE AS</b>
<b>531090 SAVIGNY FC</b>	<b>532128 ST GERMAIN LAVAL</b>
<b>533347 CHEVRY COSIGNY 77 FC</b>	<b>542234 COUNTRY F</b>
<b>544174 REAU SL</b>	<b>549357 COULOMMIERS BRIE F</b>
<b>550389 CAMPELIENNE AS</b>	<b>550643 BOISSISE PRINGY US</b>
<b>552935 FUTSAL MELUN</b>	<b>565014 CHAMPBENOIST FUTSAL</b>
<b>565235 CANNES ECLUSE FUTSAL CLUB</b>	<b>581678 MARLES ATHETIC CLUB</b>

Les clubs doivent impérativement remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F. :  
<https://extranet.lpiff.fr>

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

**MERCI DE REGULARISER LA SITUATION LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE**

# Création d'une entente

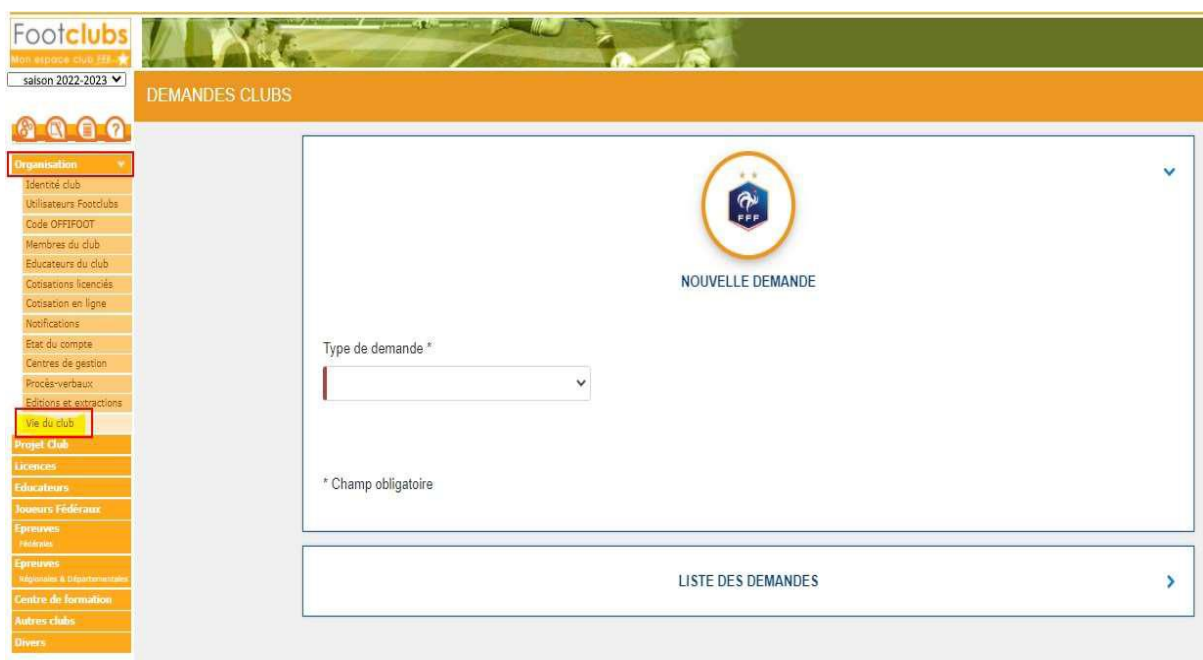
Nous vous rappelons que les demandes d'ententes pour toutes les catégories sont désormais à initier via Footclubs mais il faut au préalable avoir saisi l'engagement de l'équipe du club support de l'entente.

**Néanmoins, avant de demander vos ententes, il faut attendre que le District ait engagé vos équipes dans Footclubs (prochainement)**

**Nous vous informerons quand les demandes pourront être lancées**

Rappel de la procédure :

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».



The screenshot shows the 'Footclubs' web application interface. At the top, there's a header with the 'Footclubs' logo and a navigation bar. Below the header, a sidebar menu is visible on the left, with 'Vie du club' highlighted. The main content area is titled 'DEMANDES CLUBS' and contains a form for creating a new request. The form has a dropdown menu for 'Type de demande \*' and a 'LISTE DES DEMANDES' button at the bottom right. The FFP logo is also visible in the center of the form area.

Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande \*

Entente



**Article 39 bis des Règlements généraux de la F.F.F.**

La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.  
Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.  
Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée \*

Equipe \*

Club support

Club(s) constituant l'entente \*

Recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)

Club

Recherche

Ajouter

Nom souhaité pour l'entente \*

ENT.

(Ex : ENT, CLUB1 CLUB2 CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente \*

Rattachée au(x) club(s)

Autre installation

Commentaire

Ajouter

Motif amenant la constitution de cette entente

Envoyer la demande

\* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle devra être traitée puis validée par le District.

**DISTRICT**  
**SEINE ET MARNE**  
**FFF**

**ARTICLE À LA UNE**

**ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL D'ANIMATION**

**SAISON 2026/2027**

**Ensemble, PRÉPARONS L'AVENIR DU FOOTBALL !**

- De nouvelles évolutions à partir de la saison 2026/2027
- Des travaux en cours avec la LPIFF et les districts franciliens
- Des engagements adressés plus tardivement
- Le District vous tiendra informés dans les meilleurs délais

Dans le cadre des orientations définies par la Direction Technique Nationale, la pratique du Football d'Animation connaîtra plusieurs évolutions à compter de la saison 2026/2027, qui s'étaleront jusqu'à la saison 2027/2028.

À ce jour, l'ensemble des modalités d'organisation de ces nouvelles dispositions n'est pas encore définitivement arrêté. Des travaux de réflexion, d'adaptation et de coordination avec la LPIFF et les autres districts franciliens sont en cours afin de permettre leur mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Par conséquent, les dossiers d'engagement relatifs aux compétitions et pratiques du Football d'Animation seront adressés aux clubs plus tardivement qu'à l'accoutumée, le temps de finaliser les modalités applicables pour la saison 2026/2027.

Le District de Seine-et-Marne de Football ne manquera pas de vous tenir informés des évolutions à venir et vous communiquera, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations nécessaires à la préparation de la prochaine saison.



## **Label Club Citoyen : lancement reporté à fin 2026**

Présenté lors des réunions du Conseil des Présidents des 11 et 12 mai derniers, le projet de **Label Club Citoyen**, porté par les Districts franciliens et la Ligue de Paris Île-de-France de Football, verra finalement son déploiement **reporté à la fin de l'année 2026**.

Ce délai permettra d'affiner les modalités du dispositif et de préparer un accompagnement adapté pour les clubs engagés dans des actions citoyennes.



# NOUVEAUTÉ SAISON 2026 / 2027

Le District de Seine-et-Marne de Football  
mettra en place, dès le début de la saison 2026/2027,

## TROIS NOUVEAUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX !



Dans le cadre du développement de la pratique et conformément aux orientations présentées aux clubs, le District de Seine-et-Marne de Football mettra en place, dès le début de la saison 2026/2027, trois nouveaux championnats départementaux :

- U17 ;
- U18 Féminines ;
- U15 Féminines.

Pour cette première édition, les modalités d'organisation seront adaptées en fonction du nombre d'équipes engagées :

- Si le championnat est composé de 12 équipes ou moins, la compétition se déroulera sous la forme d'un championnat classique en matchs aller-retour. L'équipe classée première à l'issue de la saison accédera au niveau régional pour la saison 2027/2028.
- Si le championnat est composé de plus de 12 équipes, la compétition sera organisée en deux phases :

- une première phase de brassage ;
- une seconde phase répartie en deux niveaux (Niveau 1 et Niveau 2).

À l'issue de cette seconde phase, l'équipe terminant à la première place du Niveau 1 accédera au niveau régional pour la saison 2027/2028.

Le District se réjouit de la création de ces nouvelles compétitions, qui contribueront au développement et à la structuration des pratiques masculines et féminines sur notre territoire.

**Nous invitons les clubs concernés à anticiper dès à présent leurs engagements et restons à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.**



# Commission Départementale de Discipline

## **INFORMATIONS**

**PROCÈS VERBAL du mercredi 17 juin 2026**

**Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS**

## **INSTRUCTIONS**

Match 55649233

Bussy St Georges FC 41– CessonVsdEs 41

Coupe 77 55 ans du 31/05/2026

Match 55649250

Meaux Academy Cs 2 – Le Mee Sports 2

Coupe 77SENIORS du 29/05/2026

Match 55645769

Villeparisis USM 1 – Cs CourtryAcademie 1

Coupe 77 du 20/05/2026

## **REPRISE DE DOSSIER**

US Vaires

Challenge Futsal U9 du 19/04/2026

## **ORDRE DU JOUR**

**Match 53544239**  
**Maisoncelles – Villeparisis USM**  
**CDM D1 du 03/05/2026**



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 25 juin 2026

### COMMISSION RESTREINTE

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Suspension de Terrain

## SUSPENSIONS DE TERRAIN

### Club de VILLIERS ST GEORGES

**Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire du 26/02/2026**

**« ... 54697527 : Fc Villiers St Georges / Vaux la Rochette du 05/10/2025 (Seniors D3D) (.../...)**

*Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées ; Les personnes non-membres n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;*

*La Commission,  
Jugeant en appel et dernier ressort ;*

*(.../...)*

***Porte à deux (2) matchs fermes la suspension de terrain de l'équipe du FC VILLIERS SAINT GEORGES évoluant dans le Championnat de D3/D du District de SEINE-ET-MARNE, Étant rappelé qu'il appartient à la Commission d'Organisation compétente du District de SEINE ET-MARNE de déterminer les modalités d'application de cette sanction. ... »***

Considérant que la sanction initiale, à savoir un match ferme de suspension de terrain, a déjà été partiellement (le 16 janvier 2026),

Considérant que la décision prononcée par la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire en date du 26 février 2026 à savoir un match supplémentaire ferme de suspension de terrain n'a pas été traitée par la Commission d'Organisation au cours de la saison 2025/2026,

Considérant qu'à l'issue de la saison 2025/2026, la sanction n'a donc pas pu être purgée dans son intégralité (reste 1/2 match à purger),

### Par ces motifs :

La Commission informe le club de VILLIERS ST GEORGES que :

- La sanction restante sera applicable lors de la première rencontre à domicile de la saison 2026/2027.
- Les calendriers des championnats n'étant pas encore publiés, la Commission communiquera ultérieurement la procédure à suivre.

### Modalités à prévoir par le club :

Le club devra transmettre :

- Le nom du terrain de repli

- Une attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des installations

### Précision complémentaire :

Si l'équipe de VILLIERS ST GEORGES est désignée club recevant lors d'un match de Coupe, cette rencontre sera prise en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VILLIERS ST GEORGES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

### Club de NANGIS

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/05/2026**

#### **« ...53541028 Nangis Es 1 – Pontault Portugais 1°**

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. CARDOUX Daniel Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 du Règlement Sportif Général du District 77 de Football.

(.../...)

**La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Nangis pour 2 matchs fermes.... »**

Considérant que la décision prononcée par la Commission de Discipline en date du 13 mai 2026 à savoir 2 matchs ferme de suspension de terrain n'a pas été traitée par la Commission d'Organisation au cours de la saison 2025/2026,

Considérant qu'à l'issue de la saison 2025/2026, la sanction n'a donc pas pu être purgée dans son intégralité (reste 0/2 match à purger),

### Par ces motifs :

La Commission informe le club de NANGIS ES que :

- La sanction restante sera applicable lors des 2 premières rencontres à domicile de la saison 2026/2027.
- Les calendriers des championnats n'étant pas encore publiés, la Commission communiquera ultérieurement la procédure à suivre.

### Modalités à prévoir par le club :

Le club devra transmettre :

- Le nom du terrain de repli
- Une attestation de mise à disposition signée par le propriétaire des installations

### Précision complémentaire :

Si l'équipe de NANGIS est désignée club recevant lors d'un match de Coupe, cette rencontre sera prise en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## **PROCÈS VERBAL du mardi 23 juin 2026**

**Présidente** : Christiane CAU

**Secrétaire de séance** : Alain PARENT

**Présents** : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Gilles TANNIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

### **DOSSIERS TRAITES PAR LA COMMISSION**

#### **Courriel de Monsieur Vincent LEVEUZIT en date du 3 juin 2025**

Monsieur Vincent LEVEUZIT informe de sa décision de couvrir le club de l'ETOILE SPORTIVE DE SAINT SOUPPLETS à partir de la saison prochaine considérant l'arrêt de son club actuel l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744).

Considérant que le club de l'AS LE PIN VILLEVAUDE (527744) n'a eu aucune activité cette saison, la Commission autorise dès à présent M. Vincent LEVEUZIT à couvrir le club de l'ETOILE SPORTIVE DE SAINT SOUPPLETS.

#### **Situation de M. Franck ZEIGER**

De même, pour les raisons ci-dessus, la Commission autorise dès à présent M. Franck ZEIGER à couvrir le club de COURTRY ACADEMIE.

#### **Courriel de Monsieur Nizar DIOURI en date du 10 juin 2026**

Monsieur Nizar DIOURI demande à couvrir le club de CLAYE SOUILLY suite à son déménagement à proximité de cette commune

#### **Article 33 – Conditions de Couverture**

*c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

*– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte ;*

*– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;*

– *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;*

Monsieur Nizar DIOURI, ne pouvant bénéficier de l'art 33.c du Statut de l'arbitrage devient indépendant et ne pourra couvrir son nouveau club qu'à compter de juillet 2030

Le club de l'AS CHAMPS bénéficie de l'art 35.3

#### Article 35 – Couverture et démission

*3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.*

#### **Courriel du club de MORMANT en date du 17 juin 2026**

Demande concernant la situation de M. Flavien PLINGUIER, jeune arbitre amené à l'arbitrage par le club CPS PROVINS en saison 2023-2024

Rappel de règlements :

#### Article 30 - Demande de changement de club

*1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.*

*2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, voie routière la plus courte. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.*

#### Article 33 – Conditions de Couverture

*Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article :*

*c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

– *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte ;*

– *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;*

– *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;*

*Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine.*

#### Article 35 – Couverture et démission

*2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.*

*4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.*

En conséquence M. Flavien PLINGUIER ne pourra couvrir son nouveau club qu'après avoir été indépendant pendant 4 saisons

Le club de PROVINS bénéficie de l'art 35.2, étant club formateur.

#### **Courriel de Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT en date du 9 juin 2026**

Monsieur Jean-Luc HAUSVIRT demande s'il est possible de représenter un deuxième club ou de raccourcir la durée d'indépendance d'un arbitre.

Les règlements régissant le Statut de l'arbitrage sont des règlements fédéraux et la Commission n'a pas vocation à les adapter

#### **Courriel du club de VILLEPARISIS en date du 11 juin 2026**

Le club de VILLEPARISIS demande à bénéficier de mutés supplémentaires en application de l'art 45

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur*

*supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.*

Saison 2024-2025 : club en D1 4 arbitres nécessaires

Le club de VILLEPARISIS est couvert pour la saison 2024-2025 par 9 arbitres, dont 7 amenés à l'arbitrage par le club

Saison 2025-2026 : club en D2 2 arbitres nécessaires

Le club de VILLEPARISIS est couvert pour la saison 2025-2026 par 5 arbitres, dont 4 amenés à l'arbitrage par le club.

Considérant que ces arbitres ne sont pas joueurs et sont au club depuis au moins 2 saisons, le club de VILLEPARISIS peut bénéficier de l'art 45 et avoir 2 mutés supplémentaires.

Le premier affecté à l'équipe Senior D2 et le 2<sup>ème</sup> à l'équipe U18

### SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées aux dossiers, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2025-2026.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant la diminution de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2026-2027.

En outre, conformément à l'article 47-2 du Statut de l'Arbitrage, il est précisé ce qui suit littéralement rapporté :

« Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du §1c (joueurs mutés), ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place ».

Les amendes pour la saison 2025-2026, conformément à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage sont :  
Pour les clubs évoluant en DEPARTEMENTAL 1 de CENT VINGT Euros (120,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

Pour les clubs des divisions inférieures de TRENTE Euros (30,00 euros) par arbitre manquant et multipliées par le nombre d'année d'infraction.

### OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres de football à 11.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- \* soit un arbitre officiel,
- \* soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

### 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION

#### **CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

**Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.**

COMBS LA VILLE - manque 1 arbitre

ROISSY - manque 3 arbitres

M. BRIFFOTEAUX Rafael ayant démissionné en février 2026 ne peut couvrir le club

VFFA 77 - manque 1 arbitre

### **CLUBS EN D2 (2 arbitres)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

BOISSISE - manque 1 arbitre

M. BUCHEGGER Raffael ayant arrêté en cours de saison

VARENNES - manque 2 arbitres

### **CLUB EN D3 (2 arbitres)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

COSMO - manque 1 arbitre

PRESLES - manque 1 arbitre

M. BRUCTER Stephen ayant renouvelé le 17/10/2025

### **CLUBS EN D4 (1 arbitre)**

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

CHEVRY COSSIGNY

M. MERCADALSIANECKI Timeo n'ayant officié que sur 9 matchs

DONNEMARIE DONTILLY – manque 1 arbitre

FC LE PIN - manque 1 arbitre

NEVOXY - manque 1 arbitre

### **CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

HERICY - manque 1 arbitre

### **AUTRES DIVISIONS**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

## **2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

### **CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

NEANT

### **CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

BUSSY - manque 1 arbitre

M. BENDRIDJ Abdelfettah n'ayant officié sur aucun match

DAMMARIE CITY - manque 2 arbitres  
M. BELKACEM Farid n'ayant officié que sur 7 matchs  
M. BELHADEF Abdelmadjid ayant renouvelé le 17/10/2025  
NANGIS - manque 1 arbitre

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027

BOIS LE ROI - manque 2 arbitres  
COURTRY F - manque 2 arbitres

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

**CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027.

NEANT

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

FC MUSCLE - manque 1 arbitre

**3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

**CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

MORMANT - manque 2 arbitres

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

MARLES - manque 2 arbitres

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

CHATELET EN BRIE - manque 1 arbitre  
ESBLY - manque 1 arbitre

**CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

ST GERMAIN LAVAL - manque 1 arbitre

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

MONTHYON - manque 1 arbitre

**4<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

**CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

NEANT

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 2 arbitres

GATINAIS VAL DE LOING - manque 2 arbitres

MOUSSY LE NEUF - manque 1 arbitre

M. FOULER Dean n'ayant officié que sur 1 match

PLAINE DE FRANCE - manque 2 arbitres

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ALLIANCE 77 - manque 1 arbitre

CONGISSOIS - manque 1 arbitre

FERRIERES - manque 1 arbitre

PLESSIS - manque 1 arbitre.

**CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2026-2027 et NON ACCESSION IMMEDIATE EN DIVISION SUPERIEURE.

MAISONCELLES manque 1 arbitre

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

BAGNEAUX NEMOURS – manque 1 arbitre

BUCEENNE – manque 1 arbitre  
COUBERT - manque 1 arbitre.  
CRISENOY - manque 1 arbitre  
EVERLY - manque 1 arbitre  
FC REBAIS - manque 1 arbitre  
LA FORET - manque 1 arbitre  
MAROLLES - manque 1 arbitre.  
MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre  
MJC PROVINS - manque 1 arbitre  
NUSO manque 1 arbitre  
OZOUEUR - manque 1 arbitre  
REAU - manque 1 arbitre

### RAPPELS

#### ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.

### RAPPEL IMPORTANT

Les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel dans les délais et formes prévues par les règlements.

La Commission rappelle à tous les clubs de respecter scrupuleusement la date limite de renouvellement des licences de leurs arbitres afin que ceux-ci puissent les représenter au Statut de l'Arbitrage.

Etant ici précisé que la date limite pour qu'un arbitre puisse représenter son club **est le 31 août de la nouvelle saison** conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage appliquera systématiquement cette date pour déterminer le rattachement de l'arbitre à son club.

La Présidente

Christiane CAU

Le Secrétaire de Séance

Alain PARENT